

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 5 juin 2026

**Sous la présidence de Madame JUNG Colette, Maire sortant,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.**

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus:

19

Conseillers présents :

15

Etaient présents :

Mme AUXERRE Catherine, M. MULLER Roger, Mme MARTIN Michèle,
M. GRIENEISEN Christian, Adjoints, M. BERNHARD Francis,
M. DUNCKEL Daniel, M. ECK Alexandre, Mme ECKERT Florence,
M. HENG Vivien, Mme KLEM Marie, Mme MEYER Christel, M WOTAWA
Jorg, M. RIESTERER Joël, M. SCHMITT Cédric,

Était absent :

Étaient absents excusés :

Mme AMANN Céline qui donne procuration à Mme JUNG Colette, Maire
M. KOPP Tommy qui donne procuration à Mme AUXERRE Catherine,
Adjointe
M. SENDEL Clément qui donne procuration à M. SCHMITT Cédric
Mme WALTER MATHIS Annabel qui donne procuration à M. MULLER
Roger, Adjoint

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Monsieur DUNCKEL Daniel, le quorum étant atteint, Madame JUNG Colette, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.



I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 pour approbation.

Madame WALTER-MATHIS Annabel, conseillère municipale avait transmis par mail des précisions concernant la vente des véhicules confiée au SIS67 lors de la départementalisation.

La vente se fera via « les enchères du domaine » et non le sis 67.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins une abstention Monsieur RIESTERER Joël.

II. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le procès-verbal de désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est joint au présent compte rendu.

III. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'ADAUHR - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN –

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente à l'Association Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR).

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de l'ADAUHR.

Il est proposé au conseil de procéder à la désignation :

- D'un délégué titulaire;
- D'un délégué suppléant.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

- de désigner comme délégué titulaire auprès de l'ADAUHR :
Madame JUNG Colette, Maire
- de désigner comme délégué suppléant auprès de l'ADAUHR :
Monsieur GRIENEISEN Christian, Adjoint.

IV. DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU COLLÈGE DES COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DE L'ATIP

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de BOERSCH est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Désigne Mme JUNG Colette, Maire, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelée à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

- **Désigne** M. GRIENEISEN Christian, Adjoint, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- L'ATIP

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

V. INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassée. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

En accord avec les adjoints et entendu les explications de Madame le Maire,

Monsieur DUNCKEL Daniel, Conseiller municipal et directement concerné par ce point a quitté la salle de réunion pour ne pas participer à la prise de décision.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins trois abstentions (Messieurs RIESTERER Joël, SCHMITT Cédric et SENGEL Clément qui a donné procuration à M SCHMITT Cédric),

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 1^{er} juillet 2026, une délégation de fonction à Monsieur DUNCKEL Daniel, Conseiller municipal, qui assurera le suivi des travaux de la Ville en collaboration avec Madame le Maire et des adjoints.

Cette délégation fera l'objet d'un arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2026.

- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur DUNCKEL Daniel, Conseiller municipal en contrepartie de la délégation de fonction exercée.

Et ce au taux maximal de 7,13 % de l'indice brut 1027, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.